

Délibération n°2023-33

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 24 JUILLET 2023

COLLEGE COLLECTE

**Objet : Tri à la source des biodéchets – Candidature à l'Appel A Projets de la Région Nouvelle Aquitaine :
« Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Jean-Marie DUBROCA, Richard MAZABRAUD, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 12.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Philippe CUBILLER et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 06 juin 2023



Délibération n°2023-33

Objet : Tri à la source des biodéchets – Candidature à l'Appel A Projets de la Région Nouvelle Aquitaine : « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

VU la délibération n°2023-28 en date du 12 juin 2023 approuvant les modalités de mise en place du tri à la source des biodéchets afin de respecter :

- L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :
 - Réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 12% par habitant d'ici 2025, par rapport à 2010 et de 14% en 2031,
 - Réduction de la production de déchets verts de 25% pour 2025 et 30% pour 2030,
- L'obligation pour les établissements chargés de la collecte des déchets de proposer aux ménages une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,
- L'obligation pour tous les professionnels de détourner à la source leurs biodéchets à la même date.

VU le code de l'environnement, article R541-25 confiant aux Régions la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets,

VU la réunion de travail du Bureau syndical et des services en date du 03 juillet 2023,

Le Président informe que la Région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets.

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) :

- **Réduire** de 14% les déchets ménagers & assimilés en 2030 par rapport à 2010
- **Valoriser** 65% des déchets sous forme de matière dès 2025

Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 6 % en 2019 par rapport à 2010. Par ailleurs, le taux de valorisation matière reste, en 2019, très inférieur à l'objectif 2025 (56 % vs 65 %). Aussi, tenant compte au plus près des préoccupations et problématiques des collectivités pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADET, la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets.

Afin de pouvoir mettre en place une stratégie cohérente de tri à la source des biodéchets sur son territoire, le SIVOM du Born a lancé une étude permettant de définir un plan d'action, défini par délibération n°2023-28 en date du 12 juin 2023.

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADET selon 2 axes :

- **Axe 1 :** favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.



- Axe 2 : accroître la valorisation matière : actions permettant un meilleur tri en déchetterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

Monsieur le Président souhaite qu'un dossier soit déposé pour répondre à l'axe 1.

Dans le cadre de l'appel à projet, la Région Nouvelle Aquitaine propose un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % pour le volet sensibilisation, communication et 55 % pour l'investissement (pour l'achat de composteurs individuels, partagés, broyeurs, petits équipements, par exemple).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- autorise la candidature du SIVOM du Born à répondre à l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets,
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/07/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.